

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022 N° 2022-03

L'An deux mil vingt-deux, le sept juin, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le trente et un mai deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) - Mme GOULFERT -- M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT – Mme VALAT – M. RAMUS (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes BUISSON – GOY - CATCEL – MM. POURTIER – RIGAUD – GUERRIER – Mmes TEYSSOT – CUBIZOLLE – COUPERIER - MAMBIE – MM. MAYET - LIOGIER.

Ont donné procuration : M. MEUNIER à Mme CUISSET
M. BERT à M. RIGAUD
M. BURGAT à M. POURTIER
Mme SEJALON-MICAUD à M. CASSIN
Mme TARNOWSKI à M. RAMUS

Étaient absents : Mme Laurence CASSIN
M. Lionel BOURDEAUX

Secrétaire de séance : Mme Angéline VALAT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2021

Le conseil municipal approuve par 24 voix pour (M. MAYET étant arrivé à partir du point II) le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2022-02 du 20 avril 2022 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier – Dispositif de solidarité départementale pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse – Le montant de l'aide est de 5 000 € soit 50 % d'un montant de dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT.
- décision n° 2022-03 du 27 avril 2022 – Assurances vie de Madame Jeanne BREUIL née FROMAGE – Acceptation du legs de deux contrats d'un montant de 41 877,78 € et 135 000 €.
- décision n° 2022-04 du 20 avril 2022 – Cession d'un tracteur agricole, pour pièces détachées, à l'entreprise MFPL d'Entraigues pour un montant de 1 875 € HT.

- concession n° 3096 du 24.12.2021 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. GASQUE Hervé
- concession n° 3097 du 29.12.2021 – Acquisition d'une caverne 50 ans – Mme CHIAVASSA Odette
- concession n° 3098 du 16.02.2022 – Acquisition d'une caverne 30 ans – Mme MORGAN Mireille
- concession n° 3099 du 08.02.2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – Mme DEBORBE Laure
- concession n° 3100 du 15.02.2022 – Acquisition d'une case au colombarium 30 ans – Mme VIZIER Marie-Brigitte
- concession n° 3101 du 15.02.2022 – Acquisition d'un caveau 2 corps 30 ans – M. WISS André

III. PERSONNEL

1) Modification du tableau des effectifs (délibérations n° 01 & 02)

- a) Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour permettre l'avancement de grade de Mme Champromis.
- b) Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination de M. Laloï suite à l'obtention du concours.

2) Création d'un Comité Social Territorial (CST) (délibération n° 3)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants
- décide de maintenir le paritarisme numérique et fixe le nombre de représentants de la

collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants.

M. Mayet rappelle que la collectivité peut faire le choix de créer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui est obligatoire dans les collectivités de + de 200 agents. Il demande également la date à partir de laquelle l'effectif de la commune a dépassé 50 agents et la date de désignation des représentants de la collectivité.

Mme le Maire répond que le seuil de 50 agents a été atteint lors de la création du service espaces verts en 2021. La Directrice Générale des Services indique que la nomination des élus se fera en fin d'année soit par délibération du conseil municipal soit par arrêté du Maire, le Centre de Gestion n'ayant pas encore répondu à notre interrogation à ce sujet.

3) Protection Sociale Complémentaire (PSC) (délibération n° 4)

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur l'obligation pour les collectivités de participer au financement de la Protection Sociale Complémentaire, comprenant la complémentaire santé et la prévoyance.

M. Mayet relève que cette réforme a du sens, le secteur public étant en retard pour mettre en application celle-ci par rapport au secteur privé. Il préconise d'anticiper cette mise en place et indique qu'ajoutée au relèvement du point d'indice annoncé par le gouvernement, cette PSC va peser sur le budget de la commune.

Mme le Maire répond que, si les finances de la collectivité le permettent, l'obligation pourrait être anticipée. La Directrice Générale des Services précise qu'il faudra compter avec le Centre de Gestion qui proposera certainement aux collectivités la possibilité d'adhérer à une convention de participation. De plus, la convention de participation « prévoyance » actuellement en vigueur n'arrivera à terme qu'au 31 décembre 2025 : devra-t-on respecter cette date butoir ? pourra-t-on résilier la convention avant son terme ?

IV. TARIFS COMMUNAUX

1) Accueil périscolaire – Actualisation des tarifs (délibération n° 5)

Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) l'augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} août 2022, comme suit :

Matin : 1,95 €

Soir : 2,25 €

Forfait mensuel : 18,40 €.

Le groupe d'opposition considère que les conditions actuelles ne sont pas favorables pour envisager cette augmentation et vote contre.

V. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1) Budget principal – Virement de crédits (délibérations n° 6 & 7)

- a) Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (M. POURTIER ne prend pas part au vote et sort de la salle) :
 - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive des Cheminots de Saint-Germain – Section Football pour l'organisation de son centenaire
 - le virement de crédits suivant au budget primitif :

Dépenses de fonctionnement

Art. 6574 (F4) + 500 €

Subventions de fonctionnement aux associations

et autres personnes de droit privé – Football ASCSG – Subvention exceptionnelle

Art 022 (F0) - 500 €

Dépenses imprévues

- b) Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) l'ouverture de crédits suivante afin de permettre l'émission d'un titre de recettes annulé en 2021 suite à une erreur dans le SIRET de la commune de Creuzier-le-Neuf :

Dépenses de fonctionnement

Art. 673 (F2) + 839 €

Titres annulés (sur exercices précédents)

Recettes de fonctionnement

Art. 70875 (F2) + 839 €

Remboursement de frais par les communes membres du GFP

2) Adoption de la nomenclature comptable M57 au 01/01/2023 par anticipation (délibération n° 8)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire pour ce faire.

M. Mayet espère que l'application anticipée sera plus facile, mais quels en seront vraiment les avantages.

M. Mayet demande qui est le nouveau comptable de la commune et quelles sont les relations de la commune avec celui-ci.

Mme le Maire répond que le trésorier municipal est M. KINDERSTUTH, chef du service comptable de la trésorerie de Vichy. Notre ancien trésorier municipal, M. DE BACKERE, est devenu notre conseiller aux décideurs locaux. Nos relations sont bonnes et notre collectivité n'a pas de problème particulier de par la compétence et la rigueur des agents qui sont en charge des finances à la mairie.

Mme Goulfert indique que le CCAS fera de même dès 2023.

VI. CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

1) Cession de parcelles au lotissement « Les Moulières » (délibérations n° 9 à 11)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession des lots suivants :

- Lot n° 7 – Tranche 2 - Parcelles ZD n° 439 et 444 d'une superficie de 900 m², cédée à M. et Mme Pascal BURGAT au prix de 27 000 € HT

- Lot n° 21 – Tranche 3 - Parcelles ZD n° 470 et 478 d'une superficie de 785 m², cédées à Monsieur Jean-Michel ODIN au prix de 23 550 € HT

- Lot n° 25 – Tranche 3 - Parcelles ZD n° 482 et 486 d'une superficie de 908 m², cédées à Monsieur Brandon POTELLERET et Mme Leïla MALLAT au prix de 27 240 € HT.

et autorise Mme le Maire à signer les compromis de vente, actes authentiques et tous documents s'y rapportant.

2) Rachat de parcelle à l'EPF Auvergne (délibération n° 12)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- le rachat à l'EPF Auvergne par acte notarié de la parcelle cadastrée AE 621 d'une superficie totale de 49 m²
- les modalités de paiement comme suit : le prix de cession hors TVA s'élève à 5 500 €. A ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 46,90 € ainsi qu'une TVA sur marge de 9,38 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 5 556,28 €. Ce prix ne tient pas compte des frais de notaire non connus à ce jour et qui seront facturés à la commune en dehors de l'acte de vente, et
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- désigne Maître BREANT, notaire, pour rédiger l'acte
- s'engage à rembourser les frais de notaire non reçus à ce jour concernant cette opération.

VII. URBANISME

1) Création d'une Zone d'Aménagement Différé (délibération n° 13)

Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) de solliciter Mme la Préfète afin de renouveler la ZAD et bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des parcelles situées dans l'emprise de cette zone, et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

Mme le Maire demande au conseil municipal de modifier le terme de création par celui de renouvellement sur les indications des services de l'Etat.

M. Mayet précise que le groupe d'opposition vote contre ce dossier car le but de la municipalité est de déloger des gens du voyage installés depuis plus de 30 ans sur ce secteur, alors que les maires précédents auraient dû empêcher lors installation dès le départ : il considère que cette procédure est indigne. De plus, les projets de maraichage ne voient pas le jour.

Mme le Maire indique que les procédures sont lancées contre des nouvelles constructions uniquement car il y a prescription sur les anciennes constructions. A l'époque de l'installation des gens du voyage, la commune ne disposait d'outils comme le PPRI.

Mme Valat précise que des procédures ont été également diligentées à l'encontre de propriétaires qui n'appartiennent à la communauté des gens du voyage.

Mme le Maire rappelle que la commune a toujours la volonté d'accueillir des maraîchers mais qu'il est très difficile de trouver des candidats.

2) **Aménagement des bâtiments du site de l'Horloge (ancienne propriété Jalicot)** (délibération n° 14)

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve le projet d'aménagement extérieur du bâti dont la maîtrise d'œuvre est assurée par Vichy Communauté dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs,
- autorise Mme le Maire à procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet, et à procéder à tout acte administratif nécessaire à la réalisation de ce projet.

M. Dupont indique que les plans du projet présentés lors de la commission générale du 23 mai ont été adressés aux conseillers municipaux par mail à la demande du groupe d'opposition.

M. Mayet répond que la commission générale n'a pas de valeur et que la non communication des plans remet en cause la légalité de la délibération.

Mme le Maire regrette que le groupe d'opposition se focalise sur la forme et n'ait pas de question concernant le projet lui-même.

VIII. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – LA BOUCLE DU PATRIMOINE (délibération n° 15)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant à la commune d'assurer les travaux d'aménagement de cet itinéraire sur son territoire et précisant que les travaux d'un montant de 87 203 € HT seront remboursés par Vichy Communauté
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Couperier demande ce qu'il advient de la dépense de 10 000 € évoquée lors de la commission générale.

Mme le Maire répond que cette dépense prévue au budget pour la signalétique sera prise en charge par Vichy Communauté.

IX. CONTRAT RECONQUÊTE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER (RCVCB) (délibérations n° 16 & 17)

1) Le conseil municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) :

- annule la délibération n° 03 du 1^{er} mars 2022
- approuve le nouveau programme d'actions qui fera l'objet d'un avenant n° 1 au contrat initial signé avec le Conseil Départemental de l'Allier
- approuve le plan de financement actualisé
- approuve les fiches action portant sur la création d'un pôle santé en centre bourg, l'aménagement d'une placette quai du Mourgon et l'aménagement d'une placette rue des 3 Ponts
- autorise Mme le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

2) Le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule les dispositions relatives à l'attribution d'une subvention de 600 000 € par Vichy Communauté prévue dans la délibération n° 03 du 1^{er} mars 2022
- sollicite le soutien financier de Vichy Communauté pour un montant de 600 000 € dans le cadre d'un contrat bilatéral « reconquête centre-ville centre-bourg » 2021-2025 entre la commune et l'agglomération
- approuve le plan de financement s'y rapportant
- approuve le contrat bilatéral « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités partenariales entre la commune et Vichy Communauté
- autorise Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

X. SITE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS – PROPOSITION DE CANDIDATURE À LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE PAR L'UNESCO DE CLUNY ET DES SITES EUROPÉENS (délibération n° 18)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de la commune pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de Cluny et les sites clunisiens européens et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette procédure.

Mme Goulfert explique qu'il s'agit de la proposition de candidature pour notre site du Prieuré. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine matériel (bâti) mais également immatériel (animations, vie de la communauté de Saint-Jean,...). C'est un dossier qui devrait durer une dizaine d'années.

M. Mayet demande si cette démarche pourrait avoir un coût.

Mme le Maire indique que la commune devra certainement envisager d'adhérer de nouveau à la Fédération des Sites Clunisiens et qu'il faudra prévoir d'améliorer l'attractivité du site.

XI. INFORMATIONS DIVERSES

1) Attribution de subvention - Remerciements

Mme le Maire informe le conseil municipal des remerciements reçus de l'association « Les Amis du Passé » et de la Protection Civile dans le cadre de l'aide au peuple ukrainien.

XII. QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE D'OPPOSITION

- 1) En cœur de ville, les ordures ménagères sont souvent sorties durant la semaine hors des jours de ramassage, notamment rue Pierre Semard, ce qui dégrade l'image du bourg. Pouvons-nous sensibiliser les habitants sur le sujet ? Peut-on solliciter le SICTOM pour l'obtention de bacs ordures ménagère individuels ?

Réponse apportée par M. Dupont :

Concernant les poubelles d'ordures ménagères, nous avons déjà fait des rappels et, s'il le faut nous le referons.

Toutefois, le SICTOM ne fournit pas, à ce jour, de containers individuels pour les ordures ménagères. Cette option est à l'étude dans le cadre de l'optimisation des collectes.

Il précise que si le SICTOM fournit des containers individuels aux riverains, ce sera sans doute pour diminuer le nombre de passages. L'effet risque d'être pire car les riverains de la rue Pierre Semard ne pourront pas tous les rentrer. Avec moins de passages et plus de containers dehors, l'image de la rue s'en trouvera plus dégradée.

De plus, les habitants participant aux comités de quartier travaillent actuellement à la rédaction d'un livret du « Mieux vivre ensemble » qui traitera de ces questions entre autres. Laissons-les travailler.

- 2) La salle polyvalente est en travaux, l'accès piéton est rendu difficile : pouvons-nous sécuriser le passage des piétons sur cette zone ?

Réponse de M. Mercier :

L'entreprise à laquelle incombe cette sécurisation a fait le nécessaire ce jour.

- 3) Le rythme de facturation des services municipaux semble aléatoire ce qui conduit à des successions de factures en même temps. Est-il possible de régler le problème afin de ne pas mettre davantage en difficulté les usagers concernés ?

Réponse de M. Ramus :

Les services municipaux effectuent à date fixe la facturation. Le problème provient des services de la DGFIP qui ont en charge l'envoi des factures aux familles. Cette difficulté sera de nouveau remontée aux services de la DGFIP.

- 4) Pouvons-vous nous faire un état des lieux des conséquences des intempéries du week-end dernier pour les infrastructures municipales ? Comment les habitants en difficulté ont-ils été pris en charge ? Comment l'Etat prévoit-il la prise en charge et l'indemnisation des dommages subis ?

Réponse de Mme Goulfert :

Concernant la commune, la toiture des bâtiments conventuels du Prieuré a été endommagée et le rez-de-chaussée de la mairie a été inondé. Les élus de Vichy Communauté ont rendez-vous avec Mme la Préfète jeudi soir pour évoquer la procédure de catastrophe naturelle.

Concernant les administrés, une assistance a été mise en place très rapidement à plusieurs niveaux, pompiers, réseaux sociaux, téléphone d'astreinte des adjoints, réunion de crise en mairie le dimanche, visite des quartiers impactés, recensement des relogements nécessaires. La commune a également fait l'acquisition de bâches pour un montant de 1 600 € mises à disposition des pompiers pour les toitures endommagées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.